



**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N°2020-01**

**PUBLIÉ LE :09 MARS 2020**

## ARRÊTÉS

<b>SA/ARVA2020-01</b>	<b>VILLE D'ALENCON</b> – Délégation de signature relative aux transactions immobilières – Monsieur Pierre-Marie LECIRE - Adjoint
<b>DPP/ARVA2020-01</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Fleury du mercredi 8 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-02</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 4 rue de la Halle aux Toiles du lundi 13 janvier 2020 au samedi 18 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-03</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Château du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-04</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard de la République et avenue Rhin et Danube du jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-05</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 23 rue du Jeudi du jeudi 23 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-06</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 78 avenue de Basingstoke du lundi 27 janvier 2020 au jeudi 30 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-07</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 rue du Cygne du lundi 27 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-08</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 8 chemin des Planches du lundi 03 février 2020 au vendredi 07 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-09</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du 31 <sup>ème</sup> RIT du lundi 03 février 2020 au vendredi 07 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-10</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Edouard Herriot du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-11</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Ricardo Flores, rue Charles Léandre et rue Pergeline du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-12</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des réservoirs du lundi 3 février 2020 au mardi 3 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-13</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la cave aux bœufs du lundi 3 février 2020 au vendredi 7 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-14</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbruck du lundi 27 janvier 2020 au mardi 28 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-15</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux parkings cour Bouilhac, de la Dentelle et porte de Lancrel du lundi 3 février 2020 au mercredi 5 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-16</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 10-12 rue Piquet le vendredi 31 janvier 2020
<b>DPP/ARVA2020-17</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux parking rue Comte Roederer du lundi 3 février 2020 au vendredi 7 février 2020

<b>DPP/ARVA2020-18</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 9-13 rue de Cerisé et rue des Réservoirs du mardi 4 février 2020 au jeudi 13 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-19</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux parking rue Alfred de Vigny du jeudi 6 février 2020 au mercredi 12 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-20</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux dans diverses rues la RD 438 (avenue du Général Leclerc, route du Mans) et la RD 955 (Avenue Rhin et Danube) et RD 34 (Route d'Ancinnes)
<b>DPP/ARVA2020-21</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Albert Schweitzer du lundi 3 février 2020 au samedi 22 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-22</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des planches du lundi 10 février 2020 au lundi 24 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-23</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue Rhin et Danube et avenue de la République du mercredi 05 février 2020 au mercredi 12 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-24</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue du Général Leclerc du lundi 10 février 2020 au samedi 15 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-25</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Capucins et rue Cazault le lundi 10 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-26</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Courteille du mercredi 12 février 2020 au mardi 18 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-27</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lhotellier du lundi 17 février 2020 au mercredi 26 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-28</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 17 rue de la Brebiette du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-29</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 17 rue Seurin du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-30</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 17 rue des sainfoins le mardi 18 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-31</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du 14 <sup>ème</sup> Hussards du lundi 24 février 2020 au vendredi 27 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-32</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Lenoir Dufresne du vendredi 14 février 2020 au samedi 22 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-33</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 6 rue du Mans le dimanche 23 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-34</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 10-12 rue Piquet du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-35</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Fuie des Vignes du vendredi 14 février 2020 au vendredi 28 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-36</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sentiers piétons Fuie des Vignes du lundi 17 février 2020 au mercredi 06 mai 2020

<b>DPP/ARVA2020-37</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 136 rue de Cerisé du lundi 17 février 2020 au samedi 07 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-38</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue du 49 <sup>ème</sup> mobiles le lundi 24 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-39</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Nicolas Appert du lundi 24 février 2020 au vendredi 06 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-40</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Paul Harel et rue des Frères Niverd du lundi 24 février 2020 au samedi 28 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-41</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 16 avenue de Basingstoke du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020
<b>DPP/ARVA2020-42</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 rue Martin du Gard du mercredi 26 février 2020 au vendredi 06 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-43</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Marcel Mezen du lundi 02 mars 2020 au vendredi 17 avril 2020
<b>DPP/ARVA2020-44</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 16 avenue de Basingstoke du lundi 24 février 2020 au vendredi 13 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-45</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 34 rue de la Sénatorerie le jeudi 27 février 2020 matin
<b>DPP/ARVA2020-46</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux chemin des Planches prolongation jusqu'au vendredi 13 mars 2020 - arrêté modificatif
<b>DPP/ARVA2020-47</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux du 15 au 17 rue Marguerite de Navarre du lundi 02 mars 2020 au samedi 14 mars 2020
<b>DPP/ARVA2020-48</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Exupéry, dans la partie comprise entre la rue de Cerisé et la rue René Fonck du lundi 02 mars 2020 au mardi 30 juin 2020
<b>DPP/ARVA2020-49</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la commune libre de Montsort du lundi 09 mars 2020 au mardi 10 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-01</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Toucan 58 place du Commandant Desmeulles - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-02</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement EURL Barbé Traiteur 21 Grande Rue - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-03</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Haut Ministère 10 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-04</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Civette 1 rue de Lancrel - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-05</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café du Théâtre 78 place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-06</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Café Crème 35 Grande Rue - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-07</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement A Kaboul 19 rue Cazault - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-08</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement L'Envers du Décor 17 Grande Rue - 61000 ALENCON

<b>AREGL/ARVA2020-09</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Socrate 36 boulevard de la République - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-10</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Colibri 5 rue du Mans - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-11</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement ARCO TROUVE 55 rue aux Sieurs - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-12</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement place Foch - Audience solennelle de rentrée du TGI vendredi 24 janvier 2020
<b>AREGL/ARVA2020-13</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Hôtel de Normandie 16-22 rue Denis Papin - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-14</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Boulangerie GUILLOIS 16 place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-15</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café des Etals 167-171 Grande Rue - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-16</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Bar du Château 72 rue du Château - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-17</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Royal Bar 9 rue Jean Mantelet - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-18</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Napoli 158 Grande Rue - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-19</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Déjeuner Gourmand 36 rue aux Sieurs - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-20</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Charlyn's Bar 6 place du Bas de Montsort - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-21</b>	<b>POLICE</b> - Sécurité des locaux d'un établissement recevant du public - Maison des solidarités - 24 rue des Filles Notre Dame - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-22</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course La Cerisienne le dimanche 23 février 2020
<b>AREGL/ARVA2020-23</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement place Poulet Malassis du mardi 3 mars 2020 au mercredi 4 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-24</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Bâtiment central OGEF Saint François de Sales 100 rue Labillardière - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-25</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement L'Arrière-Cour 27 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2020-26</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement L'Oriental 7 rue des Filles Notre Dame - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-27</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement MC Kebab 52 place du Commandant Desmeulles - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-28</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café de la Pyramide 89 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-29</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Bayokos 25 Cours Clémenceau - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-30</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement rue Martin Luther King parking de la patinoire - parking du Hertré fête foraine de la Chandeleur du jeudi 16 janvier 2020 au lundi 17 février 2020
<b>AREGL/ARVA2020-31</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Épreuve « les Foulées Scolaires » parking du lycée Alain - Boulevard Mezeray du jeudi 26 mars 2020 au samedi 28 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-32</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Épreuve « Les Foulées Scolaires » samedi 28 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-33</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Magasin LIDL 194 rue de Bretagne - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-34</b>	<b>POLICE</b> - Mise en aire piétonne provisoire rue Arnaud Beltrame - Foire de la Chandeleur 2020 du samedi 25 janvier 2020 au lundi 17 février 2020

<b>AREGL/ARVA2020-35</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement BAYI CYCLES 104 boulevard de la République 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-36</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement, stationnement d'un camion place Foch mardi 28 avril 2020 et mardi 19 mai 2020
<b>AREGL/ARVA2020-37</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement L'arrière-cour 27 rue aux sieurs 61000 ALENCON - arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2020-38</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux d'un établissement recevant du public - Maison des Solidarités 24 place de la Halle au Blé
<b>AREGL/ARVA2020-39</b>	<b>POLICE</b> - Taxi - Changement de véhicule Ambulances de la Pyramide - licence 6 - 4 rue Demées 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2020-40</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon Médavy » Dimanche 29 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-41</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Brasserie La Magdeleine 9 place de la Magdeleine 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-42</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Parking gymnase Louvrier diverses dates en 2020
<b>AREGL/ARVA2020-43</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Cérémonie d'accueil Madame Le Préfet de l'Orne place du Général De Gaulle lundi 3 février 2020
<b>AREGL/ARVA2020-44</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Cave 46 place du commandant Desmeulles - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-45</b>	<b>POLICE</b> - Immeubles menaçant ruine 11 à 15 rue du Château - Injonction de réaliser les travaux mettant fin au péril imminent
<b>AREGL/ARVA2020-46</b>	<b>POLICE</b> - Immeuble menaçant ruine - Réglementation de la circulation des piétons et du stationnement 11 à 15 rue du Château - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-47</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public Multi accueil Pôle Santé 22 rue de Vicques - 61000 ALENCON
<b>AREGL/ARVA2020-48</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté portant fermeture de la fête foraine le dimanche 9 février 2020
<b>AREGL/ARVA2020-49</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2020-50</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Place Masson Gala de boxe du lundi 24 février 2020 au mardi 3 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-51</b>	<b>POLICE</b> - Sécurité des locaux ouverts au public - Foire exposition 2020 - Parc Anova - Halls 1A, 1B, 2 et 3 - 171 rue de Bretagne - Alençon du mercredi 4 mars 2020 au lundi 9 mars 2020
<b>AREGL/ARVA2020-51-1</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public Chez Mama 13 rue Fresnaye 61000 ALENCON

## DIVERS

<b>DIVERS</b>	<b>Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020</b> - Nombre de sièges de conseillers municipaux et conseillers communautaires à pourvoir
---------------	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2020  
Affichage : 14/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRÊTÉ DU MAIRE**Direction Générale  
Service des AssembléesSA/ARVA2020-01  
GC/**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES****VILLE D'ALENÇON****Délégation de signature relative aux transactions immobilières - Monsieur Pierre-Marie LECIRE - Adjoint****LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjointes et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° ARVA2017-12 du 27 juillet 2017 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Pierre-Marie LECIRE, adjoint, en matière d'Aménagement urbain - Habitat - Démocratie locale,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie LECIRE, adjoint, pour les actes relatifs aux transactions immobilières,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - L'arrêté n° ARVA2017-12 du 27 juillet 2017 est complété de la délégation de signature suivante : est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Pierre-Marie LECIRE, adjoint**, la signature des actes relatifs aux transactions immobilières intéressant la Ville d'Alençon à savoir :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente/achat</li> <li>• Compromis/promesse</li> <li>• Baux commerciaux, d'habitation, à construction, professionnels ou civils,</li> <li>• Sous-location, constitution de servitude</li> </ul>	

**Article 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 14 JAN. 2020  
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC

## ARRÊTÉS

**DPP/ARVA2020-01**

### POLICE

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU VAL FLEURY DU MERCREDI 08 JANVIER 2020 AU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 08 janvier 2020** au **vendredi 24 janvier 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue du Val Fleury à ALENCON**. Une déviation sera mise en place par **rue Marcel Mézen, rue Louis Rousier et Avenue de Courteille**

**Article 2** - Du **mercredi 08 janvier 2020** au **vendredi 24 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-02**

### POLICE

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 4 RUE DE LA HALLE AUX TOILES DU LUNDI 13 JANVIER 2020 AU SAMEDI 18 JANVIER 2020**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 13 janvier 2020** au **samedi 18 janvier 2020**, la chaussée sera rétrécie **4 rue de la Halle aux Toiles à ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 13 janvier 2020** au **samedi 18 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-03**

---

## **POLICE**

---

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHATEAU DU LUNDI 20 JANVIER 2020 AU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 20 janvier 2020** au **vendredi 24 janvier 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue du Château à ALENCON**.

Une déviation sera mise en place par **rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, rue du Garigliano, rue du Val Noble et rue de l'Ancienne Mairie**

**Article 2** - Du **lundi 20 janvier 2020** au **vendredi 24 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE ET AVENUE RHIN ET DANUBE DU JEUDI 23 JANVIER 2020 AU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **jeudi 23 janvier 2020** au **vendredi 24 janvier 2020**, la circulation sera interdite sur la bande cyclable : **Boulevard de la République au niveau du n° 128 et Avenue Rhin et Danube entre le n° 13 et le n° 29, à ALENCON.**

**Article 2** - Du **jeudi 23 janvier 2020** au **vendredi 24 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 23 RUE DU JEUDI DU JEUDI 23 JANVIER 2020 AU LUNDI 27 JANVIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **jeudi 23 janvier 2020** au **lundi 27 janvier 2020**, la chaussée sera rétrécie **23 rue du jeudi à ALENCON.**

**Article 2** - Du **jeudi 23 janvier 2020** au **lundi 27 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-06**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU JEUDI 30 JANVIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 janvier 2020** au **jeudi 30 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **78 Avenue de Basingstoke** à **ALENCON**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-07**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE DU CYGNE DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU LUNDI 27 JANVIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 janvier 2020** au **lundi 27 janvier 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **2 rue du Cygne et rue des Petites Poteries** à **ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 27 janvier 2020** au **lundi 27 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La mise en place de cette signalisation (rue du Cygne et rue des Petites Poteries comme indiqué sur les photos ci-dessous) sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.**

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-08**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 8 CHEMIN DES PLANCHES DU LUNDI 03 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 07 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, la chaussée sera rétrécie **8 Chemin des Planches à ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU 31EME RIT DU LUNDI 03 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 07 FEVRIER 2020**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue du 31ème RIT à ALENCON.**

**Article 2** - Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EDOUARD HERRIOT DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 janvier 2020** au **vendredi 21 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Edouard Herriot à ALENCON.**

**Article 2** - Du **lundi 27 janvier 2020** au **vendredi 21 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-11**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE RICARDO FLORES, RUE CHARLES LEANDRE ET RUE PERGELINE DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 janvier 2020** au **vendredi 21 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Ricardo Flores, rue Charles Léandre et rue Pergeline à ALENCON.**

**Article 2** - Du **lundi 27 janvier 2020** au **vendredi 21 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-12**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES RÉSERVOIRS DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020 AU MARDI 3 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **mardi 03 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue des Réservoirs à ALENCON.**

**Article 2** - Du **lundi 03 février 2020** au **mardi 03 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-13**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 7 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue de la Cave aux Boeufs** à **ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE  
QUAKENBRUCK DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU MARDI 28 JANVIER 2020**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 janvier 2020** au **mardi 28 janvier 2020**, **Avenue de Quakenbrück à ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 27 janvier 2020** au **mardi 28 janvier 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING  
COUR BOUILHAC, DE LA DENTELLE ET PORTE DE LANCREL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020 AU  
MERCREDI 5 FÉVRIER 2020**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **mercredi 05 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **de 7 heures à 12 heures** :

- **Le lundi 03 février parking Cour Bouilhac,**
- **Le mardi 04 février parking de la Dentelle,**
- **Le mercredi 05 février parking Porte de Lancrel**

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-16**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 10-12 RUE PIQUET LE VENDREDI 31 JANVIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **vendredi 31 janvier 2020 – 9 heures** au **vendredi 31 janvier 2020 – 11 heures 30**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **10-12 rue Piquet à ALENCON**.

**Article 2** - Du **vendredi 31 janvier 2020 – 9 heures** au **vendredi 31 janvier 2020 – 11 heures 30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-17**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING RUE DU COMTE ROEDERER DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 7 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **vendredi 07 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Parking rue du Comte Roederer, côté rue à ALENCON**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-18**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 9-13 RUE DE CERISE ET RUE DES RESERVOIRS DU MARDI 4 FÉVRIER 2020 AU JEUDI 13 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mardi 04 février 2020** au **jeudi 13 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **9-13 rue de Cerisé et rue des Réservoirs à ALENCON** :

- Du 04 au 10 février : rue de Cerisé
- Du 07 au 13 février : rue des Réservoirs

La circulation sera déviée :

- par la rue de Verdun et la rue de Cerisé pour les travaux rue des Réservoirs
- par la rue du Docteur Roux, la rue du docteur Laennec, la rue de Verdun et la rue des Réservoirs pour les travaux rue de Cerisé

**Article 2** - Du **mardi 04 février 2020** au **jeudi 13 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-19**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING  
RUE ALFRED DE VIGNY DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020 AU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **jeudi 06 février 2020** au **mercredi 12 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Parking rue Alfred de Vigny à ALENCON**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-20**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DANS  
DIVERSES RUES – LA RD 438 (AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, ROUTE DU MANS ET  
RD 955 AVENUE RHIN ET DANUBE ET RD 34 ROUTE D’ANCINNES**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **vendredi 07 février 2020** au **samedi 07 mars 2020**, la circulation de tous les véhicules se fera ponctuellement en chaussée rétrécie sur les rues entre la RD 438 (Avenue du Général Leclerc – route du Mans et les RD 955 (Avenue Rhin et Danube) et 34 (Route d’Ancinnes)

**Article 2** - Du **vendredi 07 février 2020** au **samedi 07 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-21**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE ALBERT SCHWEITZER DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020 AU SAMEDI 22 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 03 février 2020** au **samedi 22 février 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **rue Albert Schweitzer à ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 03 février 2020** au **samedi 22 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020 AU LUNDI 24 FÉVRIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 10 février 2020** au **lundi 24 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Chemin des Planches à ALENCON**. Une déviation sera mise en place par **la rue du Moulin à Vent, la rue d'Alençon et la rue de Bretagne**

**Article 2** - Du **lundi 10 février 2020** au **lundi 24 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE ET AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020 AU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 05 février 2020** au **mercredi 12 février 2020**, la circulation sera interdite sur la bande cyclable **Avenue Rhin et Danube entre le n° 13 et le n° 29 et Boulevard de la République au niveau du n° 128 à ALENCON**

**Article 2** - Du **mercredi 05 février 2020** au **mercredi 12 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-24**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 10 FEVRIER 2020 AU SAMEDI 15 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 10 février 2020** au **samedi 15 février 2020**, par zone à l'avancement du chantier :

- la circulation sera interdite sur les bandes cyclables de l'Avenue du Général Leclerc, entre l'Avenue Rhin et Danube et l'Avenue Kennedy, à ALENCON.
- la circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir opposé

**Article 2** - Du **lundi 10 février 2020** au **samedi 15 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET RUE CAZAULT LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **lundi 10 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Capucins et rue Cazault dans la partie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins à ALENCON** :

Une déviation sera mise en place par la **rue Bourdon, rue du Docteur Bailleul, place Bonet, rue Saint Blaise et rue Cazault**.

**Article 2** - Le **lundi 10 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020 AU MARDI 18 FÉVRIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 12 février 2020** au **mardi 18 février 2020**, la chaussée sera rétrécie **Avenue de Courteille à ALENCON, du n° 18 au n° 114 et du n° 23 au n° 151**.

**Article 2** - Du **mercredi 12 février 2020** au **mardi 18 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-27**

---

## POLICE

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE LHOTELLIER DU LUNDI 17 FÉVRIER 2020 AU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020**

---

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 17 février 2020** au **mercredi 26 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Lhotellier (du n° 38 au n° 52) à ALENCON.**

Une déviation sera mise en place par **la rue Marchand Saillant, et la rue Tirouflet.**

**Article 2** - Du **lundi 17 février 2020** au **mercredi 26 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 17 RUE DE LA BREBIETTE DU LUNDI 17 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 17 février 2020** au **vendredi 21 février 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **17 rue de la Brebiette** à **ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 17 février 2020** au **vendredi 21 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 17 RUE DE LA BREBIETTE DU LUNDI 17 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Pour l'intervention d'une durée de quatre heures** durant la période du **lundi 17 février 2020** au **vendredi 21 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **17 rue Seurin** à **ALENCON**.

**Article 2** - **Pour l'intervention d'une durée de quatre heures** durant la période du **lundi 17 février 2020** au **vendredi 21 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-30**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 17 RUE DES SAINFOINS LE MARDI 18 FÉVRIER 2020**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **mardi 18 février 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **17 rue des Sainfoins** à **ALENCON**

**Article 2** - Le **mardi 18 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-31**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU 14EME HUSSARDS DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 VENDREDI 27 FÉVRIER 2020**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 27 mars 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du 14ème Hussards** à **ALENCON**. Une déviation sera mise en place par **l'avenue de Basingstoke**

**Article 2** - Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 27 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-32**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 SAMEDI 22 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **vendredi 14 février 2020** au **samedi 22 février 2020**, la chaussée sera rétrécie **entre le 30 et le 40 Boulevard Lenoir Dufresne** à **ALENCON**

**Article 2** - Du **vendredi 14 février 2020** au **samedi 22 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-33**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 6 RUE DU MANS LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **dimanche 23 février 2020**, la chaussée sera rétrécie **6 rue du Mans** à **ALENCON**

**Article 2** - Le **dimanche 23 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-34**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 10-12 RUE PIQUET DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Une demi-journée dans la période du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 28 février 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **10-12 rue Piquet** à **ALENCON**.

**Article 2** - Une demi-journée dans la période du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-35**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LA FUIE DES VIGNES DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du vendredi 14 février 2020 au vendredi 28 février 2020, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 Rue de la Fuie des Vignes (devant l'entrée du cimetière) à ALENCON.

Ponctuellement, la circulation pourra être interdite une journée. Une déviation sera alors mise en place par la rue d'Echauffour, la rue Pasteur, l'avenue de Courteille, la rue Cazault et la rue Labillardière

**Article 2** - Du vendredi 14 février 2020 au vendredi 28 février 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SENTIERS PIETONS FUIE DES VIGNES DU LUNDI 17 FEVRIER 2020 AU MERCREDI 06 MAI 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 17 février 2020** au **mercredi 06 mai 2020**, la circulation piétonne et cycliste sera interdite **sur les trois sentiers permettant l'accès à la passerelle de la Fuié des Vignes (au niveau de l'Epide) à ALENCON.**

**Article 2** – Sans objet

**Article 3** - Sans objet

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 136 RUE DE CERISE DU LUNDI 17 FEVRIER 2020 AU SAMEDI 07 MARS 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 17 février 2020** au **samedi 07 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie **136 rue de Cerisé à ALENCON.**

**Article 2** - Du **lundi 17 février 2020** au **samedi 07 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-38**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 6 RUE DU 49EME MOBILES LE LUNDI 24 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **lundi 24 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **6 rue du 49ème Mobiles à ALENCON**, afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-39**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE NICOLAS APPERT DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 06 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 06 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue Nicolas Appert au niveau de l'entrée du parking du magasin LIDL à ALENCON**.

**Article 2** - Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 06 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-40**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PAUL HAREL ET RUE DES FRERES NIVERD DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 AU SAMEDI 28 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 24 février 2020** au **samedi 28 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue Paul Harel et rue des Frères Niverd** à **ALENCON**

**Article 2** - Du **lundi 24 février 2020** au **samedi 28 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.



**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-41**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 16 AVENUE DE BASINSTOKE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 28 FÉVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 28 février 2020**, **16 Avenue de Basingstoke** à **ALENCON**, la circulation piétonne se fera sur une largeur de trottoir rétrécie, tout en conservant un passage minimum de 1.40 m.

**Article 2** - Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 28 février 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-42**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 36 RUE ROGER MARTIN DU GARD DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 06 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 26 février 2020** au **vendredi 06 mars 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **36 rue Roger Martin du Gard** à **ALENCON**.

**Article 2** - Du **mercredi 26 février 2020** au **vendredi 06 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-43**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN DU LUNDI 02 MARS 2020 AU VENDREDI 17 AVRIL 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 02 mars 2020** au **vendredi 17 avril 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Marcel Mézen** à **ALENCON**. Le chantier se déroulera en trois phases, suivant avancement du chantier :

- Phase 1 : entre la rue du Val Fleury et la rue Louis Pasteur
- Phase 2 : entre la rue Louis Pasteur et la rue Charles Chesneaux
- Phase 3 : entre la rue Charles Chesneaux et la rue Boucher de Perthes

Une déviation sera mise en place **par les rues adjacentes suivant l'avancement du chantier**

**Article 2** - Du **lundi 02 mars 2020** au **vendredi 17 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 16 AVENUE DE BASINGSTOKE DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 13 MARS 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 13 mars 2020**, **16 Avenue de Basingstoke** à **ALENCON**, la circulation piétonne se fera sur une largeur de trottoir rétrécie, tout en conservant un passage minimum de 1.40 m.

**Article 2** - Du **lundi 24 février 2020** au **vendredi 13 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 34 RUE DE LA SENATORERIE LE JEUDI 27 FEVRIER 2020 MATIN**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **jeudi 27 février 2020 entre 8 heures et 12 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **34 rue de la Sénatorerie** à **ALENCON**.  
Une déviation sera mise en place par **le boulevard de la République, la rue Aristide Briand, la rue de l'Isle et la rue du Mans**.

**Article 2** - Le **jeudi 27 février 2020** entre 8 heures et 12 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-46**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 13 MARS 2020 – ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-609 du 19 décembre 2019 sont prolongées jusqu'au **vendredi 13 mars 2020**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-47**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DU 15 AU 17 RUE MARGUERITE DE NAVARRE DU LUNDI 02 MARS 2020 AU SAMEDI 14 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 02 mars 2020** au **samedi 14 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du 15 au 17 rue Marguerite de Navarre à ALENCON, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées.**

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**DPP/ARVA2020-48**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY, DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE CERISE ET LA RUE RENE FONCK DU LUNDI 02 MARS 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 02 mars 2020** au **mardi 30 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue Saint Exupéry, dans la partie comprise entre le rue de Cerisé et la rue René Fonck à ALENCON.**

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LA COMMUNE LIBRE DE MONTSORT DU LUNDI 09 MARS 2020 AU MARDI 10 MARS 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 09 mars 2020** au **mardi 10 mars 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Commune Libre de Montsort à ALENCON**. Une déviation sera mise en place par **la rue Sulpice et la rue du Change**

**Article 2** - Du **lundi 09 mars 2020** au **mardi 10 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LE TOUCAN 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Toucan**».

**Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre la terrasse et la façade de l'établissement.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-02**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
EURL BARBÉ TRAITEUR 21 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **EURL Barbé Traiteur** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété. Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **« EURL Barbé Traiteur** ».

Le passage piétonnier (1,40m) sera conservé sur le trottoir entre l'Établissement « **« EURL Barbé Traiteur** » et la terrasse.

Le sol de la terrasse sera au niveau du trottoir.

La terrasse s'arrêtera avant le pavé d'axe de chaussée,

Le trottoir devra rester libre de tout obstacle, en particulier un éventuel câble électrique alimentant la rôtissoire.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**16 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-03**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT HAUT  
MINISTÈRE 10 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Haut Ministère**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Haut Ministère**».

**Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre la terrasse et la chaussée.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.



**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**21 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-04**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CIVETTE 1 RUE DE LANCREL - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**La Civette**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Civette**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-05**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFE DU THÉÂTRE 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Café du Théâtre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Café du Théâtre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-06**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME 35 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Café Crème**» à implanter **une terrasse ouverte sur la zone pavée** située face à ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être conservé entre la façade de l'Établissement «**Le Café Crème**» et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-07**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT À KABOUL 19 RUE CAZULT 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**A Kaboul**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher en bois en bordure de ce commerce.

Un garde-corps rigide sera fixé au plancher et posé sur les trois côtés de la terrasse. Des jardinières avec plantes de la hauteur des garde-corps seront installées de chaque côté de la terrasse sur le plancher.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**A Kaboul**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-08**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ENVERS DU DECOR 17 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **L'Envers du Décor** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter **du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **L'Envers du Décor** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-09**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
LE COLIBRI 5 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Colibri**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Colibri**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ARCO  
TROUVE 55 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'établissement **ARCO TROUVE** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **2 m<sup>2</sup>**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

**Article 3** - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 4** - L'étalage ou installation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

**Article 5** - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-12**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DU TGI VENDREDI 24 JANVIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Vendredi 24 janvier 2020 de 8h à 14h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, face au Palais de Justice, sur une surface équivalente à 30 places de parking.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-13**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT HOTEL DE NORMANDIE 16-22 RUE DENIS PAPIN – 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BOULANGERIE GUILLOIS 16 PLACE DE LA HALLE AU BLE – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n° 2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**terrasse ouverte 3 m<sup>2</sup> et terrasse fermée 10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFE DES ETALS 167-171 GRANDE RUE – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Café des Etals** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Café des Etals** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DU CHÂTEAU 72 RUE DU CHATEAU – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Bar du Château** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **entre la façade de l'Établissement «Bar du Château» et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-17**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE ROYAL BAR 9 RUE JEAN MANTELET – 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Le Royal Bar** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Royal Bar** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-18**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE NAPOLI 158 GRANDE RUE – 61000 ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Le Napoli** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n° 2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Napoli** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-19**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
LE DEJEUNER GOURMAND 36 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-20**

---

### **POLICE**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHARLYN'S BAR 6 PLACE DU BAS DE MONTSORT – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Charlyn's Bar**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce et dans le square situé Place du Bas de Montsort à Alençon.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **à partir de la terrasse située le long de la façade de l'Établissement «Le Charlyn's Bar»** .

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(23,60 m<sup>2</sup>) soit 3,60m<sup>2</sup> sur le trottoir le long de la façade de l'Établissement et 20m<sup>2</sup> dans le Square, Place du Bas de Montsort.**

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-21**

---

## **POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAISON DES SOLIDARITES 24 RUE DES FILLES NOTRE DAME - 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - L'accès du public est autorisé dans les locaux de la Maison des Solidarités (CCAS) - 24 Rue des Filles Notre Dame à ALENCON

**Article 2** - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis a permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Reçu en Préfecture le : 09/01/2020**

**AREGL/ARVA2020-22**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE LA CERISEENNE LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Le Dimanche 23 février 2020, de 9h à 13h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé**, dans la partie comprise de cette voie située entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie de cette voie située entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

**Article 2** - Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire



**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-23**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE POULET MALASSIS DU MARDI 3 MARS 2020 AU MERCREDI 4 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 3 mars 2020 à 9h au mercredi 4 mars 2020 à 9h, le stationnement de tous les véhicules (sauf musée mobile) sera interdit Place Poulet Malassis entre le n° 5 et le n°11, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-24**

---

### **POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BATIMENT CENTRAL OGEC SAINT FRANÇOIS DE SALES 100 RUE LABILLARDIERE – 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 13/01/2020**

**AREGL/ARVA2020-25**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ARRIERE COUR 27 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENCON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**L'arrière-cour**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>ER</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 1<sup>ER</sup> Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'arrière-cour**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(12,5 m<sup>2</sup>)**.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT L'ORIENTAL 7 RUE DES FILLES NOTRE DAME – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**L'Oriental**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Oriental**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT MC KEBAB 52 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**MC KEBAB**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**MC KEBAB**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-28**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT CAFE DE LA PYRAMIDE 89 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement « **Café de la Pyramide** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Café de la Pyramide**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-29**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT  
LE BAYOKOS 25 COURS CLEMENCEAU – 61000 ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Le Bayokos**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce, **les jeudi, vendredi, samedi de 18h00 à 00h30.**

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 15 juin 2020 et sera valable jusqu'au 15 septembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Bayokos**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **15 juin 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-30**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MARTIN LUTHER KING PARKING DE LA PATINOIRE – PARKING DU HERTRE – FETE FORAINE DE LA CHANDELEUR DU JEUDI 16 JANVIER 2020 AU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 16 Janvier 2020 au lundi 17 Février 2020, le stationnement des caravanes et véhicules forains, se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire.

**Article 2** – Du jeudi 16 Janvier 2020 au lundi 17 Février 2020, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – ÉPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES »  
PARKING DU LYCÉE ALAIN – BOULEVARD MEZERAY DU JEUDI 26 MARS 2020 AU SAMEDI  
28 MARS 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 26 mars 2020 à 17h00 au samedi 28 mars 2020 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de l'aire de stationnement du lycée Alain, située boulevard Mézeray.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT – ÉPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » SAMEDI 28 MARS 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »*

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 28 mars 2020, de 7H00 à 12H30**.

**1-2** : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 28 mars 2020, de 8H00 à 12H30**.

**1-3** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré et sur le parking de la patinoire.

**1-4** : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 10h30**. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

**1-5** : le samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 10h30, la sortie du parking de l'hypermarché carrefour sera interdite côté rue de Bretagne et sur la voie longeant le parking du Hertré (entre giratoire rue de Bretagne et limite de Commune)

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur ces voies.

**Article 2** –

**2-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 28 mars 2020 de 8h00 à 12h30**.

**2-2** : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 12h30**.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

**Article 3 – Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».**

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 28 mars 2020**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9h30 à 12H30**.

**Article 4 –**

**4-1 :** Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 13h00**.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 28 mars 2020 de 8h00 à 13h00**.

**4-3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 28 mars 2020, de 9H30 à 12H30**.

**4-4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

**4-5 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h30 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6 :** Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la rue Jullien, la rue de l'Ecusson, la rue d'Argentan.

**Article 6 –** Le **samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 7 –** Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 8 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 9 –** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10 –** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN LIDL 194 RUE DE BRETAGNE – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 15/01/2020**

**POLICE**

**MISE EN AIRE PIETONNE PROVOISOIRE RUE ARNAUD BELTRAME – FOIRE DE LA CHANDELEUR 2020 DU SAMEDI 25 JANVIER 2020 AU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

---

**ARRÊTE**

**Article 1 – Aire piétonne provisoire**

**Du samedi 25 janvier 2020 au lundi 17 février 2020**, le chemin du Hertré compris entre la rue Martin Luther King et la commune de Condé Sur Sarthe sera considéré comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route.

Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

**Article 2 – Circulation**

La circulation des véhicules y sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse y sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piéton. Seul le stationnement à cheval sur les trottoirs et les bandes cyclables sera autorisé.

**Article 3 – Accès**

L'accès sera limité aux extrémités par des écluses dont le sens prioritaire sera le sens de circulation de la ligne 2 du réseau ALTO (Condé Sur Sarthe vers Alençon)

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BAYI CYCLES 104 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'établissement **BAYI CYCLES** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **10 m<sup>2</sup>**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

**Article 3** – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 4** – L'étalage ou installation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

**Article 5** – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-36**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, STATIONNEMENT D'UN CAMION PLACE FOCH  
MARDI 28 AVRIL 2020 ET MARDI 19 MAI 2020**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mardi 28 avril 2020 et mardi 19 mai 2020, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateur) sera interdit Place Foch (Coté rue de Bretagne/rond-point Place Foch), sur une surface équivalente à 4 places de parking.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Agence sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-37**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ARRIÈRE COUR 27 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON (ARRÊTÉ MODIFICATIF)**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté municipal ARVA2020-25 du 13 janvier 2020 sont modifiées comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020** »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'article 6 ainsi que les autres articles de l'arrêté municipal ARVA2020-25 du 13 janvier 2020 demeurent inchangés.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-38**

---

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAISON DES SOLIDARITÉS 24 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions prévues à l'arrêté Municipal ARVA2020-21 du 8 janvier 2020, sont modifiées comme suit:

« L'accès du public est autorisé dans les locaux de la Maison des Solidarités (CCAS) – **24 Place de la Halle au Blé** à ALENÇON »

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis a permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-39**

---

**POLICE**

**TAXI CHANGEMENT DE VEHICULE AMBULANCES PYRAMIDE – LICENCE 6 - 4 RUE DEMÉES 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Le véhicule conduit par les Ambulances de la Pyramide, 4 rue Demées à Alençon (Licence 6) est désormais le suivant :

- Marque : **BMW Série 5**
- Immatriculée sous le N° **FF-591-CM**

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 20/01/2020**

**AREGL/ARVA2020-40**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE « ALENÇON MÉDAVY » DIMANCHE 29 MARS 2020**

---

#### **ARRÊTE**

**Dimanche 29 mars 2020, de 7h00 à 14h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

**Sur le parking intérieur du parc Anova.**

**Rue Martin Luther King**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.

**Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Colbert.

**Boulevard Colbert.**

**Boulevard Mézeray.**

**Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs**

**Rue d'Argentan.**

**Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

#### **Article 2 – CIRCULATION**

**Dimanche 29 mars 2020, de 12h00 à 14h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes ou portions de voies suivantes :

**Rue Martin Luther King**, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.

**Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour Chemin des Planches/Boulevard Colbert.

**Boulevard Colbert.**

**Boulevard Mézeray.**

**Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs**

**Rue d'Argentan.**

**Rue Ampère**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la Rue d'Argentan.

**Rue Lazare Carnot**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Georges Champetier et la Route d'Écouves (RD 26 Commune de Damigny)

**Rue Georges Champetier**, sur le tronçon de 25 m situé avant l'intersection avec la Route d'Écouves (RD 26 Commune de Damigny)

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

#### **Article 3 – DEVIATION**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

**. dans le sens Rennes vers Le Mans**

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

**. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail**

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

#### **Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Alençon Médavy » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Météé.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 27 mars 2020, afin d'indiquer aux usagers des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 29 mars 2020**

- **de 8h à 14h** : rue Martin Luther King, sorties du parking de l'hypermarché carrefour côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré

- **de 12h à 14h** : rue d'Argentan, Boulevard Colbert, Boulevard Mézeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, Rue d'Argentan

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-41**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BRASSERIE LA MAGDELEINE 9 PLACE DE LA MAGDELEINE 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Brasserie La Magdeleine**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Brasserie La Magdeleine** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**63 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-42**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING GYMNASSE LOUVRIER - DIVERSES DATES EN 2020**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules (sauf officiels, encadrants, équipes et véhicules de secours) sera interdit sur l'ensemble du parking attenant au gymnase Louvrier, situé 22 avenue de Koutiala à Alençon, aux dates suivantes :

- **samedi 1<sup>er</sup> février 2020 entre 16h et 20h00,**
- **samedi 15 février 2020 entre 16h et 20h00,**
- **samedi 14 mars 2020 entre 16h et 20h00,**
- **samedi 21 mars 2020 entre 16h et 20h00,**
- **samedi 4 avril 2020 entre 16h et 20h00.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-43**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CÉRÉMONIE D'ACCUEIL MADAME LE PREFET DE L'ORNE PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE LUNDI 3 FÉVRIER 2020**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Lundi 3 février 2020, de 10h et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la moitié de la place De Gaulle et sur les rues suivantes :

- Avenue de Basingstocke, entre la Place de Gaulle et la rue du 14 ième Hussards dans le sens Basingsoke vers la Place de Gaulle ;
- Bd de Strasbourg, entre la Place de Gaulle et la rue de la Demi-Lune dans le sens Bd de Strasbourg vers la Place De Gaulle ;
- Rue Saint Blaise dans sa partie montante entre la rue St Thérèse et la Place de Gaulle dans le sens Rue Saint Blaise vers la place De Gaulle
- la Place de Gaulle au débouché de la rue Demée dans le sens Place de Gaulle vers la rue Demée ;
- La rue de la Pyramide sera également interdite pour la circonstance.

**Article 2** – **Lundi 3 février 2020, de 10h et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général de Gaulle.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-44**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CAVE 46 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES – 61000 ALENCON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**La Cave**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce conformément au plan joint.

Cette occupation sera conforme aux limites séparatives de propriété. Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses.  
En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de la charte des terrasses, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 3** - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,80 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Cave**».

**Le passage réservé aux piétons (1,80 m) se fera conformément au plan joint.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**62 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-45**

---

## **POLICE**

**IMMEUBLES MENAÇANT RUINE 11 A 15 RUE DU CHÂTEAU – INJONCTION DE REALISER LES TRAVAUX METTANT FIN AU PERIL IMMINENT**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les propriétaires des immeubles sis à Alençon, 11 à 15 rue du Château, devront dans un délai de 15 jours à compter de l'affichage du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la démolition, en vue d'une éventuelle restauration :

- des parties non stables des bâtiments sur rue (couverture, plancher, protection, stabilisation des arases...),
- des parties non stables du bâtiment principal (couverture, cheminée...) de la parcelle jouxtant le jardin de Madame Goudin.



**Article 2** - Faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé à l'article 1<sup>er</sup>, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires.

**Article 3** - Si les propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ont, à leur initiative, réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.  
Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie.

**Article 5** - Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et au procureur de la République.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-46**

---

## **POLICE**

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS ET DU STATIONNEMENT 11 À 15 RUE DU CHÂTEAU**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** - A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée du péril imminent, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir le long du 11 à 15 rue du Château à Alençon. Une déviation vers le trottoir côté pair de la rue sera mise en place.

**Article 2** - A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée du péril imminent, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement au droit des numéros 11 à 15 rue du Château à Alençon.

**Article 3** - Des barrières et une signalisation adaptées seront mises en place par les services de la collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-47**

---

## **POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MULTI ACCUEIL POLE SANTE 22 RUE DE VICQUES – 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée.

**Article 2** - La prescription portée sur l'avis technique jointe au procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité devra être respectée.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-48**

---

## **POLICE**

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA FETE FORAINE LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture de la Fête foraine à partir du 09 février 2020 à effet immédiat et jusqu'à la fin de l'alerte.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié ce jour Dimanche 9 février à 10h30 aux représentants des artisans forains Messieurs Mesme Rudy et Got Gossart Giani et à la Préfète de l'Orne.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-49**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES AIRES PIETONNES DU CENTRE VILLE D'ALENCON – ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté en date du 11 avril 2016 portant règlement de la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon.

#### **Article 2 – Délimitation géographique**

Les aires piétonnes (ou secteur piétonnier) telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la route sont constituées par des voies ou des parties de voies dont l'usage est principalement réservé aux piétons, qui y sont prioritaires sur les autres usagers. Tout stationnement permanent sera supprimé.

Le secteur piétonnier est constitué par :

- Rue aux Sieurs
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Passage de la Briante
- Grande Rue dans sa section comprise la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi
- Place du Puits des Forges
- Rue du Bercaill jusqu'à l'intersection avec la Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Place La Magdeleine
- Rue Étoupée (sauf du n°12 au 31 de la rue)
- Passage de la Levrette
- Rue de la Poterne (entre le carrefour avec la grande Rue et le parking du Plénître bas)

#### **Article 3 – Sens de la circulation**

L'accès des véhicules autorisés se fera en sens unique, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services publics d'intervention d'urgence :

- Rue aux Sieurs, dans le sens Rue du Pont Neuf vers Rue de la Halle aux Blé,
- Rue de la cave aux Bœufs, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue du Cygne,
- Grande rue dans sa section comprise entre la Rue aux Sieurs et la Basilique Notre-Dame, dans le sens Rue aux Sieurs vers Rue du Bercaïl
- Grande rue dans sa section comprise entre la Rue du Jeudi et la Basilique Notre-Dame, dans le sens Rue du Jeudi vers Rue du Bercaïl
- Rue de la Poterne vers le parking du Plénître

A titre dérogatoire, les commerçants non sédentaires disposant de véhicules de grande longueur pourront emprunter :

➤ pour sortir de l'aire piétonne le jeudi et le samedi :

- la Grande rue dans sa section comprise entre la rue aux Sieurs et la basilique Notre-Dame dans le sens rue du Bercaïl vers rue aux Sieurs ;
- la Place du Puits des Forges, puis la rue du Bercaïl ;

➤ pour entrer dans l'aire piétonne le jeudi et le samedi :  
- la rue du Bercaïl.

L'accès au secteur piétonnier ci-dessus délimité est le suivant :

Entrée uniquement :

- Grande Rue
- Rue aux Sieurs, côté Grande Rue
- Rue Etoupée

Sortie uniquement :

- Rue du Bercaïl, au débouché de la Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Rue de la Cave aux Bœufs, au débouché de la Rue du Cygne
- Rue aux Sieurs, au débouché de la Rue de la Halle aux Blé
- Rue Etoupée
- Rue de la Poterne (dans la partie comprise entre la Grande Rue et le porche)

#### **Article 4 – Usage public du secteur piétonnier**

L'usage public du secteur piétonnier est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris cyclomoteurs, sont interdits, sauf dispositions spéciales prévues à l'article 5 sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les véhicules doivent respecter la priorité donnée à la circulation des piétons et circuler à l'allure du pas,
- la marche arrière et le demi-tour sont interdits,
- les véhicules doivent être d'un poids total en charge inférieur ou égal à 19 tonnes,
- l'arrêt momentané de tous les véhicules sera interdit à moins d'un mètre des façades afin d'assurer la protection des enseignes,
- les véhicules sortant du secteur piétonnier doivent céder le passage aux autres usagers de l'espace public,

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les voies piétonnes.

Le déplacement en vélos, rollers, patins à roulettes et engins de déplacement électriques doit se faire à vitesse de marche en adoptant un comportement adapté afin de ne pas gêner les piétons.

#### **Article 5 – Accès au secteur piétonnier**

Les aires piétonnes soumises à contrôle d'accès sont des aires piétonnes aménagées avec des dispositifs d'ouverture et fermeture.

L'accès et l'arrêt des familles d'utilisateurs sont autorisés dans les conditions définies ci-dessous.

**L'arrêt ne pourra excéder le temps nécessaire à l'intervention dans tous les cas de figure et pour toutes les catégories de personnes.**

Famille d'usagers	Horaires autorisés	Mode d'accès
Résidents avec garage	24h / 24h	Badge
Résidents sans garage	24h / 24h	Badge
Livraison	5h – 11h * du lundi au samedi <i>* uniquement Rue aux Sieurs les jours de marché.</i>	Ouvertures automatiques sauf jours de marchés
	19h – 21h du lundi au samedi	Badge
Commerçants ambulants	4h – 10h et 12h – 15h le jeudi et samedi	Badge
Pompiers	24h / 24h	Clef
Police	24h / 24h	Badge
Services publics (benne à déchets)	19h – 21h (samedi 14h – 16h)	Ouvertures automatiques (badge)
Taxi / VSL	24h / 24h	Interphone (11h00-17h30 du lundi au vendredi)
SAMU / SMUR	24h / 24h	Clef ou interphone (11h00-17h30 du lundi au vendredi)

### **Article 6 – Modalités techniques**

Les flux d'entrée et de sortie dans l'aire piétonne sont gérés par des bornes escamotables pilotées par un totem qui propose au conducteur soit l'entrée au moyen d'un badge, soit l'entrée par un appel sur un interphone.

Le service Stationnement et des Droit de place sont en charge de la remise des badges permanents aux personnes concernées.

Les bénéficiaires devront fournir les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile (acte de propriété, taxe d'habitation, contrat de location, facture ou autre document attestant de manière formelle de la domiciliation du requérant),
- justificatif d'emplacement (acte de propriété ou contrat de location d'un garage)
- certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel figure l'adresse correspondant au justificatif

Un badge est attribué par véhicule. Sa remise en est gratuite contre paiement d'une caution de 50 €.

Ce badge, délivré à titre précaire et révoquant, ne peut être ni cédé, ni transféré sur un autre véhicule sauf en cas de remplacement momentané.

En cas de déménagement ou de vente définitive de véhicule, le badge doit être impérativement restitué.

### **Article 7 – Autorisations exceptionnelles**

Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le service Voirie sur demande écrite. Les agents du service Voirie de la Ville d'Alençon auront toute latitude pour juger l'opportunité d'autoriser ou non l'accès dans le cas de situations non prévues à l'article 5.

### **Article 8 – Responsabilité des usagers**

Tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations au revêtement et mobilier urbain ou privé.

### **Article 9 – Infractions - Sanction**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-50**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MASSON GALA DE BOXE DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 AU MARDI 3 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2020 à 8h00 au mardi 3 mars 2020 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à sept places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2020-51**

---

### **POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FOIRE EXPOSITION 2020 PARC ANOVA HALL 1A, 1B, 2 ET 3 - 171 RUE DE BRETAGNE - ALENCON DU MERCREDI 4 MARS 2020 AU LUNDI 9 MARS 2020**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre de l'évènement **Foire Exposition 2020** qui se déroulera du **mercredi 4 mars 2020 au lundi 9 mars 2020**.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/03/2020**

**AREGL/ARVA2020-51-1**

---

## **POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CHEZ MAMA 13 RUE FRESNAYE 61000 ALENCON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant « Chez Mama », 13 rue de Fresnaye à Alençon, est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des Élections et  
de la Réglementation

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

-----  
**Nombre de sièges de conseillers municipaux  
et conseillers communautaires à pourvoir**

-----  
Communes de l'Orne au 1<sup>er</sup> janvier 2020

-----  
Documents de référence :

- Décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des Collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquélon
- L'article L.2121-2 du code Général des Collectivités Locales fixant le nombre des membres du conseil municipal
- Arrêtés préfectoraux portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de 2020.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
Madame la Préfète de l'Orne - 39 rue Saint-Blaise, 61 018 ALENÇON CEDEX  
Internet : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)



quatre p'ed

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communautaires
Alençon	25 848	35	27
Almenêches	716	15	2
Appenai-sous-Bellême	276	11	1
Argentan	13 823	33	25
Athis-Val de Rouvre	4 256	33	5
Aube	1 298	15	2
Aubry-le-Panthou	115	11	1
Aubusson	431	11	1
Auguaise	207	11	1
Aunay-les-Bois	145	11	1
Aunou-le-Faucon	246	11	1
Aunou-sur-Orne	266	11	1
Les Authieux-du-Puits	73	7	1
Avèrnes-Saint-Gourgon	56	7	1
Avoine	218	11	1
Avrilly	107	11	1
Bailleul	608	15	1
Banvou	615	15	1
Barville	191	11	1
Bazoches-au-Houlme	468	11	2
Bazoches-sur-Hoëne	861	15	2
La Bazoque	265	11	1
Beaufai	342	11	1
Beaulieu	211	11	1
Beurvain	271	11	1
Belfonds	205	11	1
Bellavilliers	139	11	1
Bellême	1 464	15	4
La Bellière	125	11	1
Bellou-en-Houlme	1 117	15	1
Bellou-le-Trichard	214	11	1
Berd'huis	1 111	15	3
Bejrou	461	11	1
Bizou	130	11	1
Boëcé	124	11	1
Boissei-la-Lande	124	11	1
Cour-Maugis sur Huisne	610	19	2
Boitron	354	11	1
Bonnefoi	185	11	1



Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communaux
Bonsmoulins	240	11	1
Le Bosc-Renoult	249	11	1
Boucé	615	15	1
Le Bouillon	171	11	1
Brethel	164	11	1
Bretoncelles	1 487	15	4
Brièux	90	7	1
Briouze	1 534	19	2
Brullemail	95	7	1
Buré	111	11	1
Bures	165	11	1
Bursard	214	11	1
Cahan	181	11	1
Caligny	827	15	1
Camembert	187	11	1
Canapville	206	11	1
Carrouges	672	15	4
Ceaucé	1 182	15	3
Le Cercueil	137	11	1
Cerisé	863	15	1
Cerisy-Belle-Étoile	724	15	1
Ceton	1 785	19	5
Chahains	86	7	1
Chailloué	897	19	3
Le Chalange	98	7	1
Champcerie	160	11	1
Le Champ-de-la-Pierre	41	7	1
Les Champeaux	116	11	1
Champeaux-sur-Sarthe	167	11	1
Champ-Haut	50	7	1
Champosoult	97	7	1
Champsecret	895	15	1
Chandai	664	15	1
Chanu	1 257	15	2
La Chapelle-au-Moine	587	15	1
La Chapelle-Biche	527	15	1
Rives d'Andaine	3 054	27	8
La Chapelle-Montligeon	520	15	2
La Chapelle-près-Sées	449	11	1
La Chapelle-Souëf	255	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communaux
La Chapelle-Viel	272	11	1
Le Château-d'Almenèches	205	11	1
Le Châtellier	411	11	1
Chaumont	177	11	1
La Chaux	53	7	1
Chemilli	200	11	1
Ciral	394	11	1
Cisai-Saint-Aubin	153	11	1
Colombiers	335	11	1
Comblot	64	7	1
Commeaux	154	11	1
Sablons sur Huisne	2 142	23	6
Condé-sur-Sarthe	2 507	23	2
Corbon	137	11	1
Coudehard	78	7	1
Coulimer	293	11	1
Coulmer	85	7	1
Coulonces	224	11	1
La Coulonche	493	11	1
Coulonges-sur-Sarthe	543	15	2
Courgeon	372	11	1
Courgeot	451	11	1
Courtomer	702	15	3
Craménil	148	11	1
Croisilles	207	11	1
Crouttes	306	11	1
Crulai	858	15	1
Cuissai	418	11	1
Dame-Marie	144	11	1
Damigny	2 568	23	2
Domfront en Poirais	4 243	29	8
Dompierre	406	11	1
Durcet	312	11	1
Échalou	389	11	1
Échauffour	742	15	2
Écorcei	390	11	1
Écorches	89	7	1
Écouché-les-Vallées	2 169	27	3
Essay	531	15	1
Faverolles	146	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communitaires
Fay	71	7	1
Feings	191	11	1
La Ferrière-au-Doyen	169	11	1
La Ferrière-aux-Étangs	1 518	19	1
La Ferrière-Béchet	242	11	1
La Ferrière-Bochard	742	15	1
Ferrières-la-Verrerie	149	11	1
La Ferté-en-Ouche	3 217	41	6
La Ferté Macé	5 237	33	7
Flers	14 734	33	19
Fleuré	207	11	1
Fontaine-les-Bassets	105	11	1
Francheville	150	11	1
La Fresnaie-Payel	54	7	1
Fresnay-le-Samson	87	7	1
Gacé	1 861	19	7
Gandelain	411	11	1
Gâpreé	134	11	1
Les Genettes	193	11	1
La Genevraie	98	7	1
Giel-Courteilles	430	11	2
Ginai	85	7	1
Godisson	111	11	1
La Gonfrrière	302	11	1
Monts-sur-Orne	909	19	1
Le Grais	197	11	1
Belforêt-en-Perche	1 678	23	4
Guéprei	138	11	1
Guerquesalles	135	11	1
Habloville	323	11	2
Hauterive	473	11	2
Héloup	917	15	1
L' Hôme-Chamondot	257	11	1
Igé	630	15	1
Irai	613	15	1
Joué-du-Bois	422	11	3
Joué-du-Plain	255	11	1
Juvigny Val d'Andaine	2 193	27	6
Juvigny-sur-Orne	119	11	1
Lalacelle	284	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communaux
L' Aigle	8 090	29	15
Laleu	360	11	2
La Lande-de-Goult	192	11	1
La Lande-de-Longé	49	7	1
La Lande-Patry	1 791	19	2
La Lande-Saint-Siméon	151	11	1
Landigou	440	11	1
Landisacq	749	15	1
Larré	435	11	1
Lignéres	28	7	1
Lignou	150	11	1
L'Orée d'Écouves	737	19	1
Loisail	126	11	1
Longny les Villages	3 008	31	11
Lonlay-l'Abbaye	1 128	15	2
Lonlay-le-Tesson	222	11	1
Lonrai	1 134	15	1
Lougé-sur-Maire	315	11	1
Louvières-en-Auge	76	7	1
Macé	409	11	1
La Madeleine-Bouvet	408	11	1
Le Mage	231	11	1
Magny-le-Désert	1 400	15	10
Mahéru	266	11	1
Mantilly	535	15	2
Marchemaisons	152	11	1
Mardilly	136	11	1
Mauves-sur-Huisne	544	15	2
Médavy	154	11	1
Méhoudin	123	11	1
Le Mêle-sur-Sarthe	686	15	3
Le Ménil-Bérard	75	7	1
Le Ménil-de-Briouze	562	15	1
Le Ménil-Broût	169	11	1
Le Ménil-Ciboult	121	11	1
Ménil-Erreux	219	11	1
Ménil-Froger	55	7	1
Ménil-Gondouin	172	11	1
Le Ménil-Guyon	77	7	1
Ménil-Hermei	203	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communautaires
Ménil-Hubert-en-Exmes	111	11	1
Ménil-Hubert-sur-Orne	482	11	1
Le Ménil-Scelleur	91	7	1
Le Ménil-Vicomte	24	7	1
Ménil-Vin	53	7	1
Les Menus	237	11	1
Le Merlerault	809	15	3
Merri	163	11	1
La Mesnière	286	11	1
Messei	1 908	19	2
Mieuxcé	624	15	1
Money	251	11	1
Montabard	286	11	1
Montchevrel	234	11	1
Montgaudry	79	7	1
Montilly-sur-Noireau	724	15	1
Montmerrei	515	15	1
Mont-Ormel	53	7	1
Montreuil-au-Houlme	134	11	1
Montreuil-la-Cambe	70	7	1
Montsecret-Clairefougère	665	19	1
Mortagné-au-Perche	3 818	27	11
Mortrée	1 175	19	4
La Motte-Fouquet	161	11	1
Moulins-la-Marche	732	15	1
Moulins-sur-Orne	311	11	1
Moutiers-au-Perche	390	11	1
Neauphe-sous-Essai	211	11	1
Neauphe-sur-Dive	136	11	1
Nécý	519	15	1
Neuilly-lé-Bisson	303	11	1
Neuville-sur-Touques	226	11	1
Neuvy-au-Houlme	208	11	1
Perche en Nocé	2 066	25	6
Nonant-le-Pin	498	11	1
Ocagnes	655	15	1
Ommoy	124	11	1
Orgères	165	11	1
Origny-le-Roux	266	11	1
Pacé	389	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communautaires
Parfondeval	111	11	1
Le Pas-Saint-I'Homer	133	11	1
Passais Villages	1 191	19	3
Perrou	295	11	1
Pervençhères	344	11	1
Le Pin-au-Haras	276	11	1
Le Pin-la-Garenne	653	15	2
Planches	189	11	1
Le Planfis	147	11	1
Pointel	330	11	1
Pontchardon	180	11	1
Pouyrai	107	11	1
Putanges-le-Lac	2 181	33	13
Écoives	1 703	23	1
Rai	1 425	15	2
Rânes	1 045	15	1
Rémalarç en Perche	1 950	23	6
Le Renouard	202	11	1
Résenlieu	171	11	1
Réveillon	374	11	1
Ri	167	11	1
La Roche-Mabile	157	11	1
Roiville	131	11	1
Rônai	171	11	1
Rouperroux	188	11	1
Sai	222	11	1
Saint-Agnan-sur-Sarthe	104	11	1
Saint-André-de-Briouze	179	11	1
Saint-André-de-Messei	572	15	1
Saint-Aquilin-de-Corbion	67	7	1
Saint-Aubin-d'Appenai	403	11	2
Saint-Aubin-de-Bonneval	135	11	1
Saint-Aubin-de-Courteraie	132	11	1
Saint-Bômer-les-Forges	1 040	15	2
Saint-Brice	153	11	1
Saint-Brice-sous-Rânes	136	11	1
Saint-Céneri-le-Gérei	120	11	1
Sainte-Céronne-lès-Mortagne	249	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communaux
Saint-Christophe-de-Chaulieu	97	7	1
Boischampré	1 199	19	2
Saint-Clair-de-Halouze	863	15	1
Saint-Cyr-la-Rosière	232	11	1
Saint-Denis-sur-Huisne	56	7	1
Saint-Denis-sur-Sarthon	1 122	15	1
Saint-Ellier-les-Bois	248	11	1
Saint-Evrout-de-Montfort	340	11	1
Saint-Evrout-Notre-Dame-du-Bois	454	11	1
Saint-Fraimbault	539	15	2
Saint-Fulgent-des-Ormes	162	11	1
Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	1 077	15	3
Saint-Georges-d'Annebecq	147	11	1
Saint-Georges-des-Groscillers	3 196	23	4
Saint-Germain-d'Aunay	146	11	1
Saint-Germain-de-Clairefeuille	146	11	1
Saint-Germain-de-la-Coudre	755	15	2
Saint-Germain-des-Grois	238	11	1
Saint-Germain-de-Martigny	76	7	1
Saint-Germain-du-Corbéis	3 798	27	4
Saint-Germain-le-Vieux	59	7	1
Saint-Gervais-des-Sablons	72	7	1
Saint-Gervais-du-Perron	372	11	1
Saint-Gilles-des-Marais	111	11	1
Saint-Hilaire-de-Briouze	313	11	1
Saint-Hilaire-le-Châtel	641	15	2
Saint-Hilaire-sur-Erre	529	15	1
Saint-Hilaire-sur-Risle	316	11	1

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communaux
Sainte-Honorine-la-Chardonne	725	15	1
Sainte-Honorine-la-Guillaume	334	11	2
Saint-Jouin-de-Blavou	282	11	1
Saint-Julien-sur-Sarthe	677	15	3
Saint-Lambert-sur-Dive	149	11	1
Saint-Langis-lès-Mortagne	911	15	2
Saint-Léger-sur-Sarthe	346	11	2
Saint-Léonard-des-Parcs	75	7	1
Saint-Mard-de-Réno	429	11	1
Sainte-Marguerite-de-Carrouges	224	11	1
Sainte-Marie-la-Robert	85	7	1
Saint-Mars-d'Égrenne	677	15	2
Les Aspres	631	15	1
Saint-Martin-d'Écublé	651	15	1
Saint-Martin-des-Landes	216	11	1
Saint-Martin-des-Pézerits	138	11	1
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	577	15	1
Saint-Martin-l'Aiguillon	195	11	1
Charencey	797	19	2
Saint-Michel-Tubœuf	642	15	1
Saint-Nicolas-des-Bois	285	11	1
Saint-Nicolas-de-Sommaire	270	11	1
Sainte-Opportune	244	11	1
Saint-Ouen-de-Sécherouvre	175	11	1
Saint-Ouen-le-Brisoult	123	11	1
Saint-Ouen-sur-Iton	825	15	1
Saint-Patrice-du-Désert	199	11	1
Saint-Paul	680	15	1
Saint-Philbert-sur-Orne	114	11	1
Saint-Pierre-d'Entremont	687	15	1
Saint-Pierre-des-Loges	156	11	1
Saint-Pierre-du-Regard	1 422	15	1
Saint-Pierre-la-Bruyère	438	11	2
Saint-Quentin-de-Blavou	71	7	1



Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communitaires
Saint-Quentin-les- Chardonnets	337	11	1
Saint-Roch-sur-Égrenne	178	11	1
Saint-Sauveur-de-Carrouges	247	11	1
Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	623	15	3
Saint-Sulpice-sur-Risle	1 672	19	3
Saint-Symphorien-des- Bruyères	493	11	1
Saires-la-Verrerie	305	11	1
Sap-en-Auge	968	19	3
Le Sap-André	118	11	1
Sarceaux	1 050	15	1
Les Monts d'Andaine	1 779	23	2
Sées	4 179	27	14
La Selle-la-Forge	1 466	15	1
Semallé	352	11	1
Sévigny	308	11	1
Sevrai	256	11	1
Gouffern en Auge	3 729	53	6
Soligny-la-Trappe	674	15	2
Suré	280	11	1
Tanques	157	11	1
Tanville	228	11	1
Tellières-le-Plessis	75	7	1
Tessé-Froulay	389	11	1
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 693	27	7
Val-au-Perche	3 620	29	11
Ticheville	205	11	1
Tinchebray-Bocage	4 933	33	9
Torchamp	295	11	1
Touquettes	91	7	1
Tournai-sur-Dive	307	11	1
Tourouvre au Perche	3 127	39	11
Trémont	120	11	1
La Trinité-des-Laitiers	66	7	1
Trun	1 245	15	2

Nom de la commune	Population municipale Insee 01 01 2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communaux
Valframbert	1 779	19	1
Vaunoise	101	11	1
Les Ventes-de-Bourse	154	11	1
La Ventrouze	126	11	1
Verrières	423	11	1
Vidai	96	7	1
Vieux-Pont	198	11	1
Villedieu-lès-Bailleul	215	11	1
Villiers-sous-Mortagne	284	11	1
Vimoutiers	3 332	23	12
Vitral-sous-Laigle	232	11	1
Les Yveteaux	103	11	1

Alençon, le 8 JAN. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général

Charles BARBIER